



Comment préparer sa Commission de contrôle



Fiche technique
PCC Bretagne



Les Petites Cités de Caractère® de Bretagne sont contrôlées tous les cinq ans.

Calendrier du mandat :

2020 : année blanche pour cause de pandémie du COVID-19

2021 : Châtaudren, Dol-de-Bretagne, Jugon-les-Lacs, Locronan, Moncontour, Quintin

2022 : Bécherel, Combourg, Léhon, Pont-Croix, Rochefort-enTerre, Tréguier

2023 : La Guerche-de-Bretagne, La Roche-Bernard, Le Faou, Malestroit, Pontrieux

2024 : Bazouges-la-Pérouse, Guémené-sur-Scorff, Guerlesquin, Guingamp, Montfort-sur-Meu

2025 : Châteaugiron, Josselin, La Roche-Derrien, Roscoff, Saint-Aubin du Cormier

2026 : année blanche pour cause d'élections municipales

Publication : Association PCCB

Rédaction et pilotage : Claire LUCAS et
Hélène GEFFROY

Contribution : Laurent Mazurier

Crédits photos : Association PCCB

*Document non contractuel – sous réserve de
modifications.*

Ne pas jeter sur la voie publique.

Introduction



Le concept de « Petites Cités de Caractère® » est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Ces villes, autrefois centres administratifs, politiques, religieux, commerciaux, militaires, ... ont souvent vu leurs fonctions urbaines se réduire après les révolutions administratives et industrielles de la France. Elles ont perdu une grande partie de leurs fonctions urbaines, et se sont retrouvées sans la population et les moyens financiers pour entretenir cet héritage.

Le projet des « Petites Cités de Caractère® » est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires. L'action du réseau est d'abord d'accompagner des élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine.

Dans le respect de la Charte de Qualité nationale à laquelle elle se réfère, la Commission de contrôle des « Petites Cités de Caractère® » est avant tout un tour de table qui se tient tous les cinq ans à l'occasion duquel se rencontrent différents acteurs (représentants des communes homologuées, UDAP, DRAC, CAUE, Conseil Régional, Conseil Départemental, acteurs de la culture, acteurs du tourisme, ...) autour du projet patrimonial de la commune.

La Commission de contrôle s'inscrit dans un processus d'accompagnement, pas dans la qualification d'une démarche aboutie. Cet accompagnement est formulé sous forme d'avis soumis auprès du Conseil d'Administration de l'association bretonne, puis du Conseil d'Administration de l'association Petites Cités de Caractère de France, pour validation. Cet avis résulte de l'évaluation de la commune visitée, réalisée à partir d'une grille de lecture remplie par chaque membre de la Commission.

Cette fiche technique est conçue pour vous accompagner dans la préparation du passage de la Commission de contrôle dans votre commune. Elle est présentée en 7 points :

La Charte de Qualité	page 4
La composition de la Commission	page 5
Les missions de la Commission	page 6
Les avis de la Commission	page 9
Le déroulé de la Commission	page 10
La préparation de la Commission	page 11
Le support de présentation	page 13

La Charte de Qualité



La charte de qualité que les communes se sont engagées à respecter comprend des critères préalables et des familles d'engagements.

Les critères préalables d'admission :

1. L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques, ou d'un Site Patrimonial Remarquable.
2. Commune de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion ou commune déléguée, d'une commune nouvelle, de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion ou la population résidant au sein de l'espace soumis à une protection au titre des Monuments Historiques ou du Site Patrimonial Remarquable doit être inférieure à 6000 habitants au moment de la demande d'adhésion.
3. L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, avoir exercé et /ou exercer des fonctions urbaines de centralité.
4. La commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.
5. La commune doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire. Cette stratégie peut être intercommunale, départementale et / ou régionale.

Les engagements :

- A. Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine, et à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie :
- Création d'un Site Patrimonial Remarquable,
 - Entretien et valorisation de l'espace public
 - Entretien et valorisation du bâti public
 - Entretien et valorisation du bâti privé
- B. Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public
- C. Engagement de la commune en faveur de l'animation
- D. Engagement de la commune à participer à la vie du réseau

L'ensemble des critères est développé dans la grille de lecture transmise aux communes.

La composition de la Commission



La Commission est composée de deux collèges :

Les membres avec voix délibératives :

le Président de la Commission d'homologation et de contrôle
les Délégués des communes homologuées adhérentes à l'association PCC Bretagne
le Délégué Général de l'association PCC Bretagne
un Technicien de l'association PCC Bretagne
la Présidente de l'association PCC France ou son représentant

Les membres avec voix consultatives :

un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
un représentant de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
un représentant du Conseil Régional – Service patrimoine, Service inventaire, Service tourisme
un représentant du Conseil Départemental
un représentant du Comité Régional du Tourisme
un représentant du Comité Département du Tourisme
un représentant de la Destination Touristique
un représentant de la Fondation du Patrimoine
le correspondant de l'INMA en Région
S'il s'en trouve, un représentant du Parc Naturel Régional, du Grand Site de France et/ou du Pays d'Art et d'Histoire

Une Commission est toujours composée de personnes qui connaissent très bien la commune, et depuis longtemps, et qui vont être sensibles à l'avancée des travaux, mais aussi de personnes qui vont venir pour la première fois dans la commune, à qui il faut rappeler l'histoire de la commune, et qui apporteront un regard tout aussi important sur l'accueil du primo visiteur, le premier contact avec la cité, son patrimoine

Il peut également être opportun d'associer des représentants de l'Office de Tourisme, ainsi que des représentants des associations œuvrant dans les champs de la culture, du patrimoine et du tourisme. L'intérêt de cette démarche d'ouverture est double car cela permet à des élus et des techniciens en responsabilité de dossiers, dont la commune n'a plus la compétence, de répondre à vos côtés aux questions des membres de la Commission tout en permettant à ces mêmes personnes de prendre conscience des engagements dictés par la Marque.

Les missions de la Commission



La Commission est là pour accompagner les élus et les services de la commune contrôlée. Elle a pour mission d'établir un rapport assorti d'un avis. Pendant le temps de contrôle, en salle et sur site, elle va chercher à analyser et à observer l'ensemble des sujets qui forment le projet de la « Petites Cités de Caractère® » dans plusieurs domaines :

Connaissance et protection :

l'identification de ce qui fait patrimoines (inventaire du patrimoine matériel et immatériel, culturel et naturel de la commune, démarches participatives à la constitution de ce travail...),

la protection des patrimoines (Site Patrimonial Remarquable, Monuments Historiques, Sites Classés, Espaces Naturels Sensibles, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, Atlas de la biodiversité Communale...),

l'accompagnement des communes en faveur des particuliers (permanences ABF, permanences CAUE, fiches techniques d'accompagnement aux projets, modalités de soutiens financiers, réunions de sensibilisation, articles dans le bulletin communal et sur le site internet de la commune...),

l'accompagnement des communes en faveur des professionnels (réunions d'information et de sensibilisation auprès des agences, notaires, artisans, et commerçants, proposer aux commerçants d'intégrer la CLSPR, mettre en place une charte des devantures et des enseignes commerciales...),

l'incitation au respect des règles d'urbanisme en vigueur et notamment des déclarations préalables de travaux (faire-valoir le pouvoir de police du Maire en matière de règles d'urbanisme , commissionner un agent municipal assermenté pour qu'il puisse constater les infractions aux règles du code de l'urbanisme sur le territoire de la commune...),

la définition du projet patrimonial de la cité (mise en place du Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines...).



Restauration et aménagement :

la restauration qualitative des édifices publics et privés (travaux qualitatifs réalisés concernant la couverture, la maçonnerie, les enduits, les menuiseries, la ferronnerie, convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, mobilisation des habitants dans le cadre de chantiers participatifs, etc...),

Les missions de la Commission



les constructions neuves intégrées au site (volumes, matériaux, démarche d'éco-quartier, concertation avec les habitants, etc...),

les entrées de ville (gestion de la surenchère d'éléments décoratifs, de l'insécurité liée à la vitesse, des publicités invasives...) ,

les rues (suppression de la prééminence de la voiture sur le piéton, gestion des difficultés de stationnement, simplification des matériaux et des mobiliers urbains, enfouissement des réseaux aériens, gestion de l'impact visuel des conteneurs de déchets...),

les places (gestion de l'envahissement de l'espace par la voiture, des difficultés de stationnement, de la délimitation confuse des espaces, revêtement de sol et mobilier adaptés, intégration de la végétation...),

les abords des édifices publics et privés (adéquation avec la qualité architecturale, gestion des problèmes d'accessibilité, stationnements envahissants, absence de recul devant les constructions, identification difficile des édifices, minéralité ou végétalisation excessives...),

le mobilier urbain (mobilier adaptés aux usages et à la nature de la commune, implantation des éléments...),

l'éclairage et la mise en lumière (suppression des réseaux apparents, des mobiliers inadaptés, des lumières agressives...),

les façades et les murs de clôtures (édifices en déshérence, matériaux inadaptés, disparité entre les clôtures, fleurissement excessif...),

les devantures et enseignes (locaux en déshérence, matériaux éclairages et stores inadaptés ou non qualitatifs, multiplication des enseignes et pré-enseignes, problèmes d'accessibilité...),

la végétalisation de la commune et les espaces naturels préservés (démarche globale de valorisation communale par le végétal et le fleurissement, modes de gestion mis en place pour entretenir les espaces naturels en respectant les ressources naturelles et la biodiversité, cohérence des aménagements paysagers et de leur gestion selon les différents lieux de la commune, mise en place de jardins partagés, l'accès à des parcs et jardins...).

Les missions de la Commission



Valorisation et animation :

les dispositifs de découverte et d'interprétation des patrimoines (espace et circuit d'interprétation, support de découverte de la commune, support de découverte des édifices, visite virtuelle,...),

les actions pédagogiques déployées en faveur des scolaires et des jeunes publics (actions d'éducation artistiques et culturelles portées par la commune et les associations,...),

l'animation (organisation de fêtes et de manifestations culturelles, participation à des manifestations nationales de type JEMA et JEP),



Accueil et communication :

l'accueil des visiteurs sur site (accueil à l'Office de Tourisme, accueil mobile sur site, accueil par les commerçants et les professionnels, accueil par les habitants, accueil par les équipements culturels et patrimoniaux, signalétique directionnelle et semi-directionnelle, ...),

l'expérience du visiteur (l'accompagnement dans la découverte du territoire, la mesure de la satisfaction du visiteur, l'espace d'expression donné aux visiteurs, ...),

les aménagements de service (les aires de stationnement, les cheminements entre les aires et la cité, les blocs sanitaires, les haltes pour les itinérants, les conciergeries,...),

l'offre d'hébergement et de restauration (hébergement patrimonial, hébergement adapté à la typologie des visiteurs, camping et aire de camping-car, bivouac, classement des équipements...),

Les avis de la Commission



La Commission est amenée à formuler un avis qui peut être de trois ordres :

1. avis en faveur du statut de "commune homologuée" :

- s'il s'agit d'une commune initialement homologuée, celle-ci est maintenue au rang de commune homologuée ;
- s'il s'agit d'une commune homologable, celle-ci est élevée au rang de commune homologuée ; cette dernière peut alors, après validation par le Conseil d'Administration de l'association Petites Cités de Caractère de France, signer le Contrat de Licence de marque « Petites Cités de Caractère® »

2. avis en faveur du statut de "commune homologable" :

- s'il s'agit d'une commune initialement homologuée, celle-ci est déclassée au rang de commune homologable, pour une durée de trois ans, exceptionnellement renouvelable une fois. Après validation par le Conseil d'Administration de l'association « Petites Cités de Caractère® » de France, la perte de son statut de commune homologuée entraîne la résiliation automatique du Contrat de Licence de marque « Petites Cités de Caractère® ». Les conséquences de la cessation du Contrat sont décrites dans le Contrat de Licence de marque « Petites Cités de Caractère® ».
- s'il s'agit d'une commune initialement homologable, celle-ci est maintenue au rang de commune homologable, pour une durée de trois ans, exceptionnellement renouvelable une fois. La marque « Petites Cités de Caractère® » n'est pas accordée ;
- Dans les deux cas, la Commission de contrôle passera, de nouveau, aux termes des trois années.

3. La Commission de contrôle peut proposer, pour des raisons objectives, l'exclusion de toute commune adhérente, qu'elle soit homologuée ou qu'elle soit homologable.

- Présentation de l'avis auprès du Conseil d'Administration de l'association bretonne puis du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale de l'association « Petites Cités de Caractère® » de France, pour validation.

Le déroulé de la Commission



Une journée de contrôle se déroule en deux temps bien distincts :

En matinée :

Temps de découverte, animé par l'Office de Tourisme en présence de Jean-Bernard VIGHETTI, Délégué Général de l'association et de Ludovic LASSAGNE, Administrateur de l'association



10h30-12h30 (temps sans les représentants de la commune contrôlée) :

- Accueil des participants en Mairie ou en Office de Tourisme avec la proposition d'un rapide accueil café
- Visite touristique et historique de la commune organisée avec l'Office de Tourisme et préparée en lien avec l'association



12h30-13h45 :

- Déjeuner sur place à charge de chaque participant, toujours sans les représentants de la commune contrôlée

En après-midi :

Temps de contrôle, animé par Guirec ARHANT, Président de la Commission de Contrôle de l'association

13h45-14h00 :

- Accueil des participants en Mairie ou dans tout autre lieu pouvant accueillir entre 20 et 25 personnes



14h00 - 15h30 :

- Présentation faite par les élus et les services (commune et EPCI) selon la grille de lecture fournie en annexe
 - Présentation de la commune
 - Engagements en faveur de la Charte de Qualité
 - Echanges avec les membres de la Commission



15h30-17h00 :

- Visite de terrain proposée par les élus et les services



17h00- 18h00 (temps sans les représentants de la commune contrôlée)

- Tour de table de l'ensemble des membres de la Commission et choix du statut.

La préparation de la Commission



Arrêter la date de la Commission :

Tous les ans, vers la mi-janvier, l'association contacte toutes les communes concernées par un contrôle dans l'année et les informe de la date proposée. En cas de problème majeur, cette date peut être discutée. Une fois la date arrêtée, l'association invite les membres de la Commission pendant que la commune se charge d'inviter l'EPCI et l'OT.



Mettre en place une équipe de préparation de la Commission :

Afin d'organiser au mieux cette journée de contrôle, de nombreuses communes mettent en place une petite équipe restreinte, composée d'élus et de techniciens, chargée de travailler à l'organisation de la Commission.



Réfléchir aux projets à mettre en avant et au discours à déployer :

La Commission est l'occasion de présenter les projets réalisés, en devenir, et de façon plus large la dynamique collective (public-privé) mise en place autour des patrimoines dans votre commune. Il vous faut donc travailler ce discours et hiérarchiser les projets à valoriser en amont de votre réflexion.



Rassembler les ressources :

Avant d'entamer l'étape de rédaction, il vous faut rassembler le maximum de documents cadres dans lesquels vous irez exploiter de la donnée (Inventaire, Site Patrimonial Remarquable, Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines, Contrats de Partenariats, études, documents touristiques, supports de découverte du patrimoine, etc...)



S'autoévaluer :

Il est demandé à chaque commune contrôlée de fournir la grille d'évaluation à l'association 7 jours avant le passage de la Commission dans une dynamique d'auto-évaluation. C'est un excellent moyen pour le groupe de travail de voir s'il lui manque des informations avant de se lancer dans la rédaction de son support de présentation, mais aussi l'occasion d'essayer d'anticiper les questions qui seront posées par la Commission.



Rédiger son support de présentation (cf. point suivant) :

A ce stade, vous pouvez commencer à rédiger le support à partir duquel vous présenterez votre projet. Les communes réalisent en général un PowerPoint qui sert à la fois de dossier et de document à projeter.



J-21 Echanger avec l'association :

L'association est là pour vous accompagner tout au long de votre préparation, mais se propose plus particulièrement de relire vos supports si vous le souhaitez afin de vous guider dans les points à renforcer.

La préparation de la Commission



J-15 Préparer la visite de l'après-midi :

La visite de l'après-midi n'est pas une visite de découverte touristique. Nous vous conseillons de la centrer plus particulièrement sur les opérations réalisées depuis le passage de la dernière commission. Préparez bien votre parcours en ciblant les étapes et en proposant à des intervenants pluriels (élus, techniciens, entreprises...) de décrire les étapes du projet tout en minuant la visite, afin de permettre aux membres de la Commission d'avoir la pleine connaissance des chantiers réalisés, en cours ou en projet. N'hésitez pas là aussi à faire intervenir des protagonistes du projet patrimonial (au sens large : un commerçant qui a refait sa façade, un artisan qui s'est installé, une association qui organise une manifestation, un hébergeur qui parle de sa saison touristique, ...). Puisque nous revendiquons un « patrimoine vivant », faisons vivre nos Commissions. Attention au temps cependant, plus le nombre de participants aux Commissions est important, plus grand est le risque que le temps dédié à la visite soit supérieur à celui prévu. Passer auprès du (des) monument (s) « phare » de la commune sans y pénétrer s'il n'y a pas de chantier spécifique à son sujet, permettra d'accorder plus de temps à la vision complète du site patrimonial.



J-7 Envoyer votre dossier à l'association :

7 jours avant le passage de la Commission, la commune doit envoyer les éléments suivants à l'association :

- Liste des participants de la commune et de l'EPCI prenant part à l'accueil ;
- Nom et coordonnées de la personne chargée de faire la visite du matin ;
- Confirmation des lieux de rendez-vous pour la visite du matin et pour l'après-midi ;
- Grille d'évaluation complétée ;
- Dossier de présentation réalisé.



J-1 Vérifier que tout est prêt :

L'équipe restreinte est chargée de vérifier que tout est prêt (installation de la salle, impression des documents, compilation des supports de communication à remettre, test de la visite si besoin, etc...).



Après la Commission :

Les rapports de Commission sont validés par les réseaux territoriaux, puis en Conseil d'Administration de l'association Petites Cités de Caractère de France. Une notification est ensuite présentée à la commune accompagnée du rapport de la Commission.

Depuis 2021, le représentant de Petites Cités de Caractère de France participant à la Commission fait remonter un beau projet qui mérite d'être partagé avec les autres communes du réseau.

Le support de présentation



Pour une lecture fluide, le support de présentation réalisé par la commune doit suivre l'ordre des points abordés dans la charte de qualité.

Historique (5 min à l'oral) :

En 1 ou 2 vignettes, rappelez les grandes dates de l'histoire de la Cité, par exemple :

- Création de la cité, origine du nom,
- Premières charges de centralité,
- Grandes dates du peuplement, du développement économique,
- Evolution du statut de la cité,...

Cette page peut être ou non illustrée. Si vous en possédez, des plans de la cité à différentes époques, des illustrations anciennes peuvent accompagner cette partie tout comme le plan cavalier.

Situation géographique et administrative (5 min à l'oral) :

Présentez le site géographique sur lequel s'est construite la cité.

L'implantation, bien souvent stratégique (croisement de voies de circulation, de voies d'eau, de ressources naturelles,...), est une des clés de lecture pour comprendre la physionomie de la cité, et le choix des matériaux qui prévalent dans sa construction.

Présentez quelques données cadres sur la situation géographique de la cité :

- Carte de localisation de la commune à l'échelle du Pays, du Département, ...
- Intercommunalité,
- Population de la commune,
- Extraits du PLU ou des documents d'urbanisme : cœur historique, quartiers résidentiels, zones d'activités, ...
- Budget investissement de la commune, ...

Si vous en possédez, l'appui d'une photo satellite du cœur de cité permet de visualiser l'aspect réel de la partie « agglomération », de l'habitat. A défaut de photo, un plan bien réalisé du même périmètre peut apporter ces informations.

Note sur les communes nouvelles : une Petite Cité de Caractère se définit par un espace patrimonial remarquable pour lequel se justifie un règlement d'intervention exceptionnel et à partir duquel se construit un projet de développement. Le Site Patrimonial Remarquable définit le périmètre de cet espace remarquable. Une commune nouvelle peut ainsi compter plusieurs Petites Cités de Caractère sur son territoire, sous plusieurs noms différents.

Le support de présentation



Equipements, commerces et services (5 min à l'oral) :

Présentez le tissu commercial de la cité, en faisant notamment ressortir de façon détaillée :

- Les cafés-restaurants,
- Les commerces, vente de produits locaux de qualité.
- Les hébergements touristiques, dans la commune ou, si aucun hébergement touristique ne se trouve dans la commune, à proximité (rayon de 5 km autour de la cité).

Valoriser la présence d'artistes et d'artisans d'art, et notamment les projets associant la valorisation des patrimoines avec l'accueil d'artiste ou d'artisans d'art.

Faites un (rapide) tour d'horizon du tissu associatif, en mettant en exergue les associations actrices dans le champ du patrimoine : connaissance, animation, découverte,

Patrimoine de la commune (5 min à l'oral) :

Patrimoine architectural et urbain : c'est l'élément clé de la présentation, ce qui fait « cité » et « patrimoine ». Ce sont ces éléments que regardera en premier lieu la Commission lors de sa visite de la cité.

Il s'agit donc à ce stade de présenter les caractéristiques et les typologies de l'architecture, de l'urbanisme et du patrimoine.

Si un diagnostic a été réalisé dans le cadre d'une procédure de ZPPAUP, d'AVAP, de PVAP ou de PSMV, ou dans le cadre d'une étude d'inventaire du service régional de l'inventaire, reprendre ces éléments (ne pas hésiter à joindre à votre dossier une copie du document sous forme numérique). N'hésitez pas à détailler des éléments caractéristiques d'un territoire, d'un savoir-faire, d'une économie, d'une fonctionnalité, ... en remettant en perspectives ces éléments dans de plus vastes ensembles.

Détaillez la liste des édifices remarquables :

- Liste des monuments protégés au titre des Monuments Historiques (présentation, nature du classement, date du classement, ...),
- Edifices remarquables de la commune, repérés dans les inventaires ou diagnostics du patrimoine,
- Eléments du patrimoine vernaculaire.

Site Patrimonial Remarquable :

- Calendriers d'élaboration et de validation,
- Principaux zonages,
- Règlement.

Patrimoine naturel :

- Présentez les principaux éléments remarquables dans la cité ou à proximité.

Le support de présentation



Actions engagées pour la valorisation des patrimoines :

Cette partie est consacrée à la présentation des actions conduites sur la valorisation des patrimoines. Elle s'organise en trois temps :

- Entretien et valorisation de l'espace public,
- Entretien et valorisation du bâti public,
- Entretien et valorisation du bâti privé.

Dans cette partie, il s'agit notamment de présenter les actions conduites par la commune depuis le dernier passage de la Commission de contrôle. Dans la mesure du possible, illustrez cette partie de photos, notamment de présentation des opérations avant et après travaux et les budgets consacrés.

Entretien et valorisation de l'espace public (15 min) :

Enfouissement des réseaux et intégration des postes de transformation :

- Actions conduites par la commune, secteurs de la cité restant à traiter, calendrier prévisionnel de travaux, ...

Revêtement de voirie et des espaces publics de qualité bien intégré au site :

- Rues traitées, rues restant à traiter, choix de revêtements et ou de matériaux, entrées de villes, ...

Dispositifs de réputation discrets et adaptés :

- Poubelles et conteneurs, toilettes publiques, ...

Flux de circulation et espaces dédiés aux stationnements maîtrisés, liaisons douces favorisées :

- Flux de circulation, stationnements, circulations piétonnières, voies douces, propositions alternatives aux véhicules individuels, connexions aux grands réseaux de voies douces ...
- Le produit touristique Petites Cités de Caractère® étant avant tout une randonnée urbaine à la découverte d'une cité, le visiteur peut-il déambuler en toute sécurité dans le cœur historique ?

Mobilier urbain et micro signalétique directionnelle homogène et de qualité :

- Présentation du mobilier urbain, de la signalétique urbaine, secteurs de la cité à traiter, calendrier prévisionnel de travaux, ...

Mise en lumière et éclairage public intégrés dans le projet architectural et/ou paysager global dans le respect des normes environnementales :

- Actions conduites pour la mise en lumière des espaces publics ou des monuments,

Aménagement paysager approprié au caractère des lieux. Encouragement à la mise en place d'un plan/guide pratique d'aménagement paysager et de fleurissement.

Le support de présentation



Entretien et valorisation du bâti public (10 min) :

Restauration, réhabilitation et entretien des édifices publics et monuments en déshérence :

- Opérations conduites sur les édifices publics,

Suppression des friches urbaines, des « points noirs » et/ou « verrues » :

- Identification des éventuelles friches urbaines, projets de traitement conduits ou à conduire sur ces friches,
- Identification des éventuels points noirs, projets de traitement conduits ou à conduire,

(Ré)investissement des lieux patrimoniaux pour de nouveaux usages auxquels chacun peut accéder dans des conditions adaptées à sa situation

- Présentation des projets architecturaux conduits sur des édifices publics pour accueillir le public (Mairie, Musée, Centre culturel, Maison de l'emploi, Pôles de services publics).

Entretien et valorisation du bâti privé (10 min) :

Encouragement à la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé :

- Permanences d'architectes conseils, information sur les règlements des ZPPAUP / AVAP ou autres documents d'urbanisme, OPAH, ...
- Subvention communales ou intercommunales aux opérations conduites par les propriétaires privés,
- Actions conduites avec la Fondation du Patrimoine,

Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la définition, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de la ville :

- Débats publics, conseils citoyens, consultations citoyennes, participation dans les choix d'aménagement, inventaires participatifs, ...

Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la valorisation des abords visibles depuis l'espace public et de manière appropriée au site :

- Journées bénévoles pour nettoyage, ravalements de façades et éléments bâtis, fleurissement, ateliers pratiques (enduit à la chaux, peinture naturelle...) pour la valorisation des abords...,

Incitation à la mise en place de devantures et d'enseignes intégrées à la typologie du lieu :

- Actions conduites vers les commerçants autour des enseignes, des façades, des devantures, aides communales à la restauration des devantures, création d'enseignes pendantes de style, réalisation de fiches conseils thématiques, adoption d'un règlement sur le mobilier extérieur... ..

Le support de présentation



Incitation à la dissimulation des climatiseurs et toutes formes de captage télévisuel, radiophonique et téléphonique visible depuis l'espace public et suppression des dispositifs non utilisés ou hors d'usage :

- Sensibilisation, information, ...

Intégration de manière raisonnée des dispositifs de captage, transmission et distributions des énergies renouvelables :

- Sensibilisation, information, ...

Actions d'animations et de développement touristique (15 min) :

Stratégie touristique :

- La stratégie touristique des « Petites Cités de Caractère® » positionne la cité comme une composante d'une stratégie de destination territoriale. Il s'agit donc de présenter comment la commune s'inscrit dans la stratégie de développement touristique de son territoire.
- Cette stratégie peut être intercommunale, départementale et / ou régionale. Quelles sont les grandes lignes (spécificités et principaux publics) de cette stratégie, et en quoi le projet de la commune basé sur la valorisation de ses patrimoines s'inscrit dans les objectifs de ce / ces schémas

L'accueil des visiteurs :

- Comment appréhende-t-on l'accueil du visiteur extérieur (et notamment du primo visiteur) dans la cité ?
- Quelle structure d'accueil touristique ? Quel relais de l'office de tourisme dans la cité ?
- Comment guider le visiteur depuis les entrées de bourg, depuis les parkings... ?
- La saisonnalité et les horaires d'ouverture de la structure d'accueil touristique, les personnels rattachés à l'office de tourisme,
- Les systèmes d'information permanents : bornes interactives, affichage, panneauage, ...
- Les outils de communication touristiques : supports papiers, supports dématérialisés, présentation de l'offre touristique, plans de la cité,

L'accompagnement à la découverte des patrimoines de la commune :

- Les actions mises en place pour valoriser et découvrir les patrimoines : flyers, circuits de découverte balisés, supports dématérialisés, ...
- Les visites organisées pour les groupes et les clientèles individuelles, l'appel à du personnel qualifié pour accompagner ces visites,
- Les itinéraires de petite et grande randonnées qui connectent la cité à son environnement,
- Les animations centrées sur la découverte des patrimoines,
- Les actions faites en direction des écoles et des jeunes.

Le support de présentation



Les actions en faveur de l'animation :

- L'association des habitants aux manifestations et autres actions valorisant le patrimoine
- Les manifestations culturelles et festives organisées sur la commune et valorisant le patrimoine de la cité, la musique et les danses, les contes et légendes, l'art et la littérature, la gastronomie,
- Les manifestations commerciales et artisanales présentant des productions locales ou régionales (foires, marchés...),
- Les lieux d'exposition.

Les informations de temps à consacrer à la présentation de chaque partie vous sont données à titre informatif. Elles permettent de vous guider dans l'équilibre à accorder entre les différentes parties de votre présentation tout en laissant une vingtaine de minutes aux échanges avec les membres de la Commission.



Guirec ARHANT
Président de la Commission
de contrôle et d'homologation
« Petites Cités de Caractère[®] »



Claire LUCAS
Directrice
c-lucas@tourismebretagne.com
06 31 99 53 64



Hélène GEFFROY
Chargée d'administration
citesdart@tourismebretagne.com
06 31 98 05 29